



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-59

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 8 décembre 2020

Date d’Affichage : 8 décembre 2020

PRESENTS : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIERE
Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

ABSENTS : Mme Jeanine PASCAULT,
M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2020-22 portant sur les délégations du Conseil Municipal accordées à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2020-22 le Conseil Municipal lui a accordé des délégations et notamment l'article 1 qui précise :

Que Monsieur le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les avenants éventuels et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée visée à l'art 28 du Code des Marchés Publics et dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, au vu des différents travaux qui vont être entrepris sur les bâtiments communaux, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le montant à 75 000 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les avenants éventuels et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée visée à l'art 28 du Code des Marchés Publics et dont le montant est inférieur à 75 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 15 décembre 2020

Le Maire, Géry WIBAUX



C. Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20201215-D2020_59-DE
Regu le 16/12/2020